

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du lundi 01 septembre 2025 à 20h30

Le un septembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 27 août 2025, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Bernard LANDIECH.

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (8) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE
Date d'affichage de la convocation : 27/08/2025	Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Pascal BANIZETTE Représenté(e)s (1) : Jean-Yves MEAUDE représenté par Bernard LANDIECH Secrétaire de séance : Denise WUILQUE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente;
- Enfouissement du réseau fibre, lieu-dit Ferrand;
- Décision modificative du budget pour enfouissement du réseau fibre, lieu-dit Ferrand;
- Etude des candidatures à la location du logement n°1 / bâtiment mairie;
- Etude des candidatures à la location du logement de la salle des fêtes;
- Demande d'occupation du Fournil par l'association Diane Cassagnole;
- Questions diverses.

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Bernard LANDIECH procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente.
Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

DEL 2025 020 Etude pour enfouissement des réseaux de télécommunications lieu-dit Ferrand **:**

Votants : 9	Votes pour : 9	Votes contre : 0	Abstentions : 0	
--------------------	-----------------------	-------------------------	------------------------	--

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les modalités de lancement d'une étude qui serait réalisée par les service de l'opérateur de télécommunications ORANGE afin de projeter l'enfouissement du réseau fibre lieu-dit Ferrand, au droit des parcelles référencées au cadastre en section E n°630,635,637. Il est rappelé qu'à l'occasion de la viabilisation par la commune de terrains à proximité immédiate, des fourreaux destinés au tirage ultérieur des réseaux de télécommunications ont été expressément installés et qu'il s'agirait de les emprunter par cette opération. Monsieur le Maire poursuit par la présentation du devis afférent, établi le 21/07/2025 par ORANGE sous la référence n°PRO-TF7-PG11-25-177029 au titre de ladite prestation pour un montant total de 1000,00 € (mille Euros) HT.

Il est précisé qu'à l'issue de cette étude, un second devis, au titre des travaux à réaliser, viendra, par régularisation, annuler le présent document et proposer ainsi un chiffrage global pour cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché public ci-dessus référencé au moyen du devis établi par ORANGE pour un montant total de 1000,00 € (mille Euros) HT.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DEL 2025 021 Délibération pour choix du locataire du logement communal lieu-dit Lagarde **Basse :**

Votants : 9	Votes pour : 9	Votes contre : 0	Abstentions : 0	
--------------------	-----------------------	-------------------------	------------------------	--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dossiers de candidature déposés pour un logement communal vacant situé au dessus de la salle des fêtes, 157 route de Cassagnes et propose de porter la réflexion sur les conditions de location qui apparaîtront au bail.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention locative type en vigueur pour ce logement conclue entre l'Etat et la commune de Cassagnes, en application des articles L. 353-1 et L. 831-1 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation, qui détermine par son article 8. le montant de loyer maximum ainsi que les modalités de révision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1;

Considérant les prestations dudit logement et le montant des loyers pratiqués sur le secteur;

Considérant les dossiers de candidature présentés;

Considérant les termes de la convention précitée et référencée sous le numéro 46 D 3 1 22 07 S 2926 et notamment son article 8;

Le Conseil municipal, après examen des dossiers présentés et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le dossier de candidature de Madame HUGUENEL Lisa-Lou;
- **Fixe** le montant du loyer mensuel à 368,00 € (trois-cent-soixante-huit Euros) hors charges, payable à terme échu et le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer en principal soit la somme de 368,00 € (trois-cent-soixante-huit Euros) exigible à l'entrée dans les lieux;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail et l'état des lieux et lui donne tout pouvoir pour mener à exécution les présentes décisions.

DEL 2025 022 Délibération pour choix du locataire du logement communal n°1 - bâtiment mairie :

Votants : 9	Votes pour : 9	Votes contre : 0	Abstentions : 0	
--------------------	-----------------------	-------------------------	------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la fin prochaine des travaux de réhabilitation du logement n°1 situé au dessus de la mairie et précise qu'il sera vraisemblablement disponible à la location à partir du 01/10/2025. Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dossiers de candidature déposés pour ce logement et propose de porter la réflexion sur les conditions de location qui apparaîtront au bail.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention locative type en cours de signature entre l'Etat et la commune de Cassagnes, en application des articles L. 353-1 et L. 831-1 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation, qui détermine notamment le montant de loyer maximum ainsi que les modalités de révision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1;

Considérant les prestations dudit logement et le montant des loyers pratiqués sur le secteur;

Considérant les dossiers de candidature présentés;

Considérant les termes de la convention précitée;

Le Conseil municipal, après examen des dossiers présentés et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le dossier de candidature de Monsieur MARTIN Zösh;
- **Fixe** le montant du loyer mensuel à 280,00 € (deux-cent-quatre-vingt Euros) hors charges, payable à terme échu et le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer en principal soit la somme de 280,00 € (deux-cent-quatre-vingt Euros) exigible à l'entrée dans les lieux;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail et l'état des lieux et lui donne tout pouvoir pour mener à exécution les présentes décisions.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée par l'association communale "la Diane Cassagnole" d'occuper la bâtisse du fournil, contiguë à l'atelier municipal, afin d'y constituer un site de rassemblement pour ses membres. Le Conseil municipal exprime un avis favorable.
- Il est fait rapport au Conseil municipal de l'attribution du marché lancé par le syndicat AQUARESO pour la gestion de la distribution de l'eau potable et l'assainissement collectif au prestataire SOGEDO qui assurera donc la reprise, dès le 01/01/2026, des missions jusqu'alors confiées à la SAUR.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Bernard LANDIECH

Le secrétaire de séance, Denise WUILQUE